



Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Nombre d'adhérents de l'association : _____

2 Description du projet / Intitulé de la manifestation

Date :

Lieu :

MONTANT SOLLICITE

--

3 Liste des pièces à joindre au dossier de demande de subvention

- Lettre de demande de subvention du Président justifiant le projet
- Dossier de présentation du projet, action, fonctionnement de l'association
- Budget prévisionnel N+1
- Bilan de l'association de l'année N
- RIB
- Statuts de l'association

Fait, le A.....

Signature



4 Budget prévisionnel de l'association

(Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice).

Année : 20.....

ou du..... au.....

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Achats		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Services extérieurs		Subventions d'exploitation	
Autres services extérieurs			
Impôts et taxes			
Charges de personnel			
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante	
Charges financières		Produits financiers	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Dotations aux amortissements, provisions et engagements		Reprises s/amortissements	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	



5 Informations sur l'attribution des subventions

Le règlement d'attribution des subventions, téléchargeable sur le site internet de Froeningen, définit les conditions d'attribution des subventions, les associations sont tenues d'en prendre connaissance avant de faire leur demande de subvention.

Rappels : Les associations peuvent formuler ces types de demande :

- *Subvention de fonctionnement* : cette subvention est une aide financière de la Commune de Froeningen à l'exercice de l'activité courante de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.
- *Subvention d'investissement* : cette subvention permet de financer des projets d'investissement à titre exceptionnel.
- *Subvention exceptionnelle ou événementielle* : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité, un projet ou une manifestation spécifique. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'ensemble de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (photos, rapport d'activité, factures, ...)

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune de Froeningen. Les subventions accordées ont pour caractéristiques d'être :

- facultatives : elles ne peuvent être exigées,
- précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,
- conditionnelles : elles sont attribuées sous condition de respect des critères d'attribution définis dans le présent règlement.

Pour être éligible, l'Association doit :

- être une association inscrite au Registre des Associations ou à la Préfecture
- avoir son siège social et/ou exercer son activité principale sur le territoire de la commune de Froeningen
- avoir des activités conformes à la politique générale de Froeningen.

La Commune de Froeningen se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre.

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés avant le 30 novembre de l'année N-1 à la Mairie de Froeningen ou transmis par courrier postal ou transmis par mail à mairie@froeningen.fr.

Tout dossier non complet ou déposé après la date limite ne pourra être traité.